


<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p align="center">Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2^{ème} génération</p> <p align="center">entre le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles</p>	
---	--	--

FICHE OPERATION

Intitulé de l'opération	Collecte des déchets : création d'un quai de transfert
Localisation	Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles
Coût total prévisionnel	1 210 000 € HT
Taux de l'intervention Région sollicité	30%
Montant de l'aide régionale sollicitée	363 000 €
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME – LOCALISATION – CONTEXTE

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles a pris la compétence de la collecte des déchets au 1er janvier 2017. Dans ce cadre, elle a réalisé en 2018 une étude d'optimisation afin de réorganiser le service à l'échelle de son territoire, en s'inscrivant dans les objectifs de la loi TEPCV et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets porté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette étude a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, de deux centres techniques.

Le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charge puisqu'actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes transitent quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'au centre de traitement des déchets situés à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment).

Cet équipement permettra donc de réduire les déplacements de bennes et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de traitement de déchets pour la Communauté de communes.

Une pré-analyse économique a montré que le quai de transfert de la CCVBA devait être dimensionné pour 20 000 tonnes de déchets par an, sur un terrain de 4000 m² environ. Sur cette base, le coût de

et équipement est estimé à 1 M d'euros d'investissement (plus le coût du foncier). Le gain financier attendu par l'économie de carburant est de 140 000 € par an auquel s'ajoute une économie des frais personnel. Ainsi, la construction du quai de transfert permettra une diminution des coûts pour la CCVBA dans le cadre de son service de collecte, tout en limitant fortement son empreinte carbone.

PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du Plan climat de la Région « Une Région neutre en carbone ». La réalisation du quai de transfert permettra en effet de réduire la consommation des énergies carbonées liées au transport. La baisse des gaz à effet de serre participera également à l'axe 4 « un patrimoine naturel préservé ». Enfin, moins de bennes sur les routes quotidiennement c'est également moins de nuisances et de pollution pour les habitants ce qui participe à l'axe 5 « bien vivre en Provence Alpes Côte d'Azur ».

RESULTATS ATTENDUS

- diminution des temps de transport et donc des coûts pour la CCVBA : entre 10 et 30 km selon les communes. Soit pour chacune des 10 communes entre 30 minutes et 1h20 de route (12 équipages) : 140 000 € par an d'économie.
- optimisation des temps de collecte et réaffectation du personnel sur d'autres missions de collecte (cartons, encombrants) pour environ 90 000 €/an.
- réduire l'empreinte carbone de 241 à 180 t éq CO².

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Nature des postes de dépenses d'investissement	Montant	
	HT	TTC
Acquisition foncière	120 000 €	144 000 €
Maitrise d'œuvre et ingénierie	90 000 €	108 000 €
Quai de transfert	1 000 000 €	1 200 000 €
TOTAL	1 210 000 €	1 452 000 €
Pour information, nature des postes de dépenses de fonctionnement	Montant	
	HT	TTC
Frais d'exploitation	68 000	81 600
TOTAL	68 000	81 600

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2020 : acquisition foncière + 50% de MOE ;

2021 : 50% MOE + début construction de l'ouvrage ;

Fin 2022 : poursuite et finalisation de la réalisation de l'équipement.

Durée d'exécution : 36 mois

Année	Montant des dépenses prévisionnelles € HT	Montant des dépenses prévisionnelles € TTC
2020	169 400	203 280
2021	290 400	348 480
2022	750 200	900 240
TOTAL	1 210 000	1 452 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources	Montant (en €)	Taux (%)
Région PACA	363 000 HT	30
DSIL-contrat de ruralité	80 000 €	7
...		
Autofinancement maître d'ouvrage	767 000 HT	63
TOTAL	1 210 000 HT	100